

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/2023

Séance du 17 juillet 2023

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	10
Vote	13
Date convocation	11/07/2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 17 juillet à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE LA VESUBIE ».

Présents : Yves GILLI, Yvette MARTIN, Hélène-Marie PASSERON, Michel TIREBAQUE, Céline BERNART, Rémy RAPPELLO, Jean-Luc VIGNA, Fabienne RASPAU, Geneviève PEPE, Olivier CORNELIUS.

Absents représentés : Stéphane VOISIN donne pouvoir à Hélène-Marie PASSERON, Cyril LEGER donne pouvoir à Yves GILLI, Corinne COMINO donne pouvoir à Olivier CORNELIUS.

Absent non représenté : Karine FAY.

Geneviève PEPE a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention de prestation de service de l'Association « Les bambins de la Vésubie » pour le financement de l'accueil de la petite enfance, par une prestation de service communale dans le cadre de la convention territoriale globale.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande de prestation est présentée à la Commune par trimestre échu calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'heures facturées aux familles.

Le Maire rappelle la délibération 25/2022 relatif à la Convention Territoriale Globale (CTG) conclu avec la CAF et dont l'objectif visait à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Il indique également que la durée de la convention avec l'association « Les bambins de la Vésubie » prend effet à la date de signature de la CTG et sera reconduite annuellement par reconduction tacite et ne pourra excéder le terme de la CTG.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'association *Les bambins de la Vésubie*.
- **AUTORISE** l'imputation des dépenses au chapitre 65.

AR Prefecture

006-210601514-20230717-222023-DE
Reçu le 27/07/2023

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Geneviève PEPE

Secrétaire de séance



Yves GILLI

Maire

